



**LE PALAIS
SUR VIENNE**

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION N° 132/2024

Réalisation d'un emprunt sur le budget communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n°21/2020 du 03 juillet 2020 procédant à l'élection du Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°6/2022 du 31 janvier 2022, et notamment l'article 3 autorisant Monsieur le Maire à « procéder, dans la limite de 1 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

VU la proposition financière de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin

VU la nécessité de financer des travaux 2024 de la section d'investissement du Budget Principal

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Pour financer les travaux de 2024 à la section d'investissement du Budget principal, Monsieur le Maire est autorisé à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin un emprunt d'un montant de 500 000 euros (CINQ CENT MILLE EUROS) selon les modalités suivantes :

Montant du prêt	500 000 €
Date de versement des fonds	Au plus tard le 25/12/2024
Date du point de départ du prêt	25/12/2024 (=Date de versement des fonds)
Durée du prêt	10 ans
Mode d'amortissement du capital	Amortissement constant
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Taux Fixe : 3,19 % Base de Calcul des intérêts : 30/360 Jours
Remboursement anticipé partiel ou total	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée

ARTICLE DEUXIEME:

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir.

Fait en Mairie, le 05 décembre 2024
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 06/12/2024
Publié le : 06/12/2024

